

Avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre en Burly concernant la réduction du temps de travail à 32h des équipes du service conduite $\frac{3}{4}$

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du paragraphe 1-5 de l'Accord national du 25/01/99 : « les services dont l'organisation de travail est en continu, peuvent réduire à tout moment, par voie d'accord local, le temps de travail jusqu'à 32 heures en moyenne hebdomadaire, avec maintien de la rémunération principale ». Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord local du CNPE de Dampierre signé le 29/10/99 (paragraphe 1-7).

UN COLLECTIF D'EQUIPE AU SERVICE DES PERFORMANCES DU SITE

1 - Mission et présentation du collectif concerné

1.1 - Définition du collectif

Le collectif est constitué des sept équipes en quart du service conduite $\frac{3}{4}$. Il se compose des agents de terrain, des opérateurs, des contremaîtres d'exploitation.

Les agents de quart détachés sur des missions travaillent 35 heures par semaine selon le régime de l'Horaire Collectif de Travail établi sur le site.

1.2 - Missions du collectif

- Le service assure l'exploitation de deux tranches nucléaires de 900 MW.
- Les équipes ont pour mission d'assurer en temps réel la production d'un KWh sûr, propre et compétitif en réponse à la demande de notre client le Centre Opérationnel d'Optimisation de la Production (COOP).

- Les équipes doivent en toutes circonstances garantir la sûreté en temps réel des installations par une exploitation et une surveillance rigoureuse de l'outil de production et ce, y compris en situation incidentelle / accidentelle, par l'application des consignes approches par état (APE). Pour répondre à ces missions les agents doivent aussi bénéficier d'un dispositif de maintien et développement des compétences basé sur des entraînements sur simulateurs, des stages spécifiques répondant aux besoins identifiés, des regroupements en équipes constituées pour améliorer la performance du collectif.

1.3 - Organisation et obligations du collectif

- Les sept équipes du collectif fonctionnent en 3x8, assurant ainsi une amplitude de présence journalière de 24h et cela tous les jours de l'année.
- L'effectif minimum d'une équipe requis au titre des RGE est défini par une note d'instruction de la DPN/IN32 (note D4002.43.0/ABS/IP-SQ 127).

1.4 - les clients ou partenaires du collectif

- Les équipes s'organisent pour pouvoir se mobiliser et mettre leurs compétences au service des projets transverses du site (projets Tranche en Marche et Arrêt de Tranche).
- Le fonctionnement de l'équipe est optimisé en dehors des arrêts pour s'exprimer pleinement en arrêt.
- Les équipes de conduite assurent un service « client » vis à vis de la Maintenance et des prestataires dans le domaine de la consignation et de la délivrance des régimes.

2 - Les Ambitions du collectif

2.1 - Objectifs organisationnels

Le collectif a pour ambition d'améliorer la qualité de la vie et les performances du site notamment en arrêt de tranche tout en réduisant son temps de travail (et de fait ses heures supplémentaires).

Wc

JB

PL

PN

66

Notre ambition est de construire ce dispositif 32 heures avec le plus grand nombre, dans une dynamique de projet de service, sous le pilotage de l'EDS, afin de :

- Réduire la pénibilité du quart
- Avoir un effectif adapté aux situations d'exploitation (arrêt de tranche, tranche en marche).
- Bénéficier d'une programmation d'un J en amont de la reprise de quart notamment pour la préparation des équipes pour certaines phases des arrêts de tranche.
- Conserver un temps de travail suffisant en J en sus du temps consacré à la formation afin que le travail en quart soit dédié à la surveillance et à l'exploitation des installations.
- Garantir un effectif suffisant au basculement à 32h.

Et ceci, tout en veillant à garantir le maintien et le développement des compétences des agents.

2.2 - Cibles emplois

Pour répondre aux enjeux du site, en particulier à notre objectif de positionner la conduite au centre du process, et prendre en compte les ambitions du présent avenant, cet aménagement débouche sur la modification de la cible emplois (organigramme) du service pour intégrer la RTT.

Les emplois seront créés en SCMP au prorata de la cible actuelle.

La cible actuelle est de :

49 Agents de Terrain, 36 Opérateurs, 9 CME.

Dans le cas de la mise en oeuvre de cet avenant à l'ensemble de la population concernée la cible emplois d'agents habilités en quart hors pépinières devient :

54 Agents de Terrain, 39 Opérateurs, 10 CME.

Un groupe de suivi de l'avenant sera constitué, il sera composé à l'identique du dispositif actuel et aura pour rôle de suivre la mise en oeuvre effective des dispositions prévues dans cet accord . Ce groupe de suivi aura un rôle de consultation et pourra alerter l'Equipe Direction du Service.

L'Equipe Direction du Service et les agents souhaitent la poursuite des groupes métiers (OP, AT, CME) lesquels devront intégrer dans leurs réflexions les thématiques de détachements, relation avec le hors quart, homogénéité des pratiques conduite, „Ces réflexions devront permettre l'ajustement de la cible emplois.

3 - Nouvelle organisation

3.1 - Principes généraux

L'organisation retenue conduit à mettre en place une organisation du travail adaptée à la réduction du temps de travail.

La répartition du temps de travail des agents du collectif est fondée sur les dispositions suivantes :

- La durée des J (journée de travail en horaire discontinu) sera calquée sur celle de l'H.C.T. du site (8h-12h—13h15-17h01).
- Un roulement préétabli comprenant 7 J. (confer annexe 1).
- La mise à disposition d'un pot d'heures de 58h00 pour permettre aux agents de prendre du JNT sur quart et donc favoriser la diminution de la pénibilité du quart. (confer annexe 2)
- Une réserve de 4 jours (31h00) à travailler par an pour favoriser le travail collectif d'équipe. (confer annexe 2)

3.2 - Principes de fonctionnement

3.2.1 - Modalités de pose des JNT (Jours Non Travaillés) issus du pot d'heures

Les JNT pourront être posés sur du quart ou du J sous réserve du respect de certaines règles :

- Pas de JNT sur les jours fériés

- Pas de remplacement engendré à la pose du JNT
- Pas de pose de JNT sur quart pendant les vacances scolaires sauf si ce dernier n'engendre aucun remplacement.
- Pas de pose de JNT sur des J bloqués

Le pot d'heures sera attribué, par anticipation, en début d'année. Il y aura obligation de poser toutes les heures sur l'année. La gestion du contrat de travail donnera au CE un bilan (à fin juin et à fin octobre) des heures des agents de son équipe. Le CE pourra ainsi s'assurer que les agents prennent bien la globalité des heures du pot sur l'année.

En cas de difficulté, le CE pourra être amené à établir avec l'agent une planification de ces heures pour que le solde soit bien inférieur à 7h46mn en fin d'année.

3.2.2 - Contenu des 4 J de l'équipe

Ce sont des J qui seront programmés par le CE en collaboration avec son équipe sur des repos pour faire par exemple :

- Un travail d'équipe (plan d'action de l'équipe, bilan annuel ...).
- une demi-journée ou une journée d'auto diagnostic sur un événement propre à l'équipe ou au service pour lequel il est nécessaire de ré-interroger ses pratiques (surveillance salle de commande, lignage, E.P., consignations, relations terrain/salle de commande en AT, ...).
- Faire du partage d'expérience avec une autre équipe de conduite ou avec une section de maintenance du site sur des problématiques communes.

Chaque équipe veille à programmer 3 J pour l'année à venir répartis sur les différents trimestres. Cette programmation est réalisée dès septembre de l'année en cours. L'équipe dispose, par ailleurs, d'un jour « volant » pour répondre aux impondérables (CRIS, régulation d'équipe ...) survenus dans l'équipe ou le service .

Les J programmés seront définis dans le plan d'action de chaque équipe pour l'année N+1.

3.2.3 - Les heures d'antériorité

Elles correspondent aux heures générées par un effet rétroactif de l'avenant (de septembre 2001 à la date de la signature de l'avenant). Elles sont versées sur un code spécifique (code 023) et sont gérées comme des J.N.T. Ce code est remis à zéro au bout de 3 ans (référence : date de signature de l'accord).

3.2.4 - Le maintien des ISC sur les JNT

Les ISC sont maintenues sur les JNT posés sur quart sans maintien du $\frac{1}{4}$ heure de déplacement ni de la prime de panier.

Cette facilité s'appuie sur le respect des dispositions suivantes :

- Respect des modalités d'utilisation des JNT(cf. paragraphe 3.2.1) et des J d'équipes (paragraphe 3.2.2).
- Le roulement proposé maintient a minima les 4 jours consécutifs pour les formations sur simulateur.
- Le roulement proposé prévoit un J avant la semaine de quart pour lequel la présence de certains agents sera obligatoire selon le planning d'arrêt de tranche.
- Les remplacements seront prioritairement pris sur les J et non sur les Repos, à effectif gréé. Un système de contrôle de cette règle sera mis en place par la hiérarchie (pas de prise de remplacement sur repos de façon trop anticipé (plus de 15 jours) sans avoir préalablement exploré les autres possibilités.
- La contribution des agents de J en arrêt de tranche (renfort d'agents en quart), à partir d'un planning d'arrêt préétabli deux mois à l'avance.

3.2.5 - Contribution des agents à la réussite des projets

- Projet tranche en marche :

L'équipe de quart nominale est constituée de : 1 CME/CC, 4 Opérateurs, 6 Agents de terrain.

Pour optimiser le fonctionnement du bureau de consignation, ce dernier est composé de 2 chargés de consignation les matins et après-midi en jours ouvrés.

- Projet arrêt de tranche :

L'équipe de quart doit, a minima, être constituée de : 2 CC dont 1 CME, 4 à 5 Opérateurs, 7 à 9 Agents de terrain.

Pour optimiser les manœuvres et lignages sur le terrain, le nombre d'agents de terrain pourra passer à 9 sur certaines phases identifiées par l'EDS.

Pour optimiser le pilotage et la surveillance de la SDC, le nombre d'opérateurs pourra passer à 5 sur certaines phases identifiées par l'EDS. Les personnes de J seront prioritaires pour répondre aux demandes de renfort.

3.3 - Objectifs d'amélioration et gains attendus.

➤ **Garantir une exploitation rigoureuse et durable basée sur une compétence globale de l'équipe de quart par :**

- les 4 J d'équipe qui contribuent au développement de la cohésion et du partage pour mieux faire face à la pression du process et des exigences de l'exploitation.
- Le partage de la compétence collective laquelle permet le développement de la compétence individuelle des agents, et apporte le soutien nécessaire à l'exercice des missions.

➤ **Donner la priorité à la surveillance et à la conduite de l'installation par :**

- un gréement des équipes adapté à la charge de travail qui permet de répondre aux objectifs de performance des projets.
- la programmation d'un J en amont de la prise de quart pour améliorer la performance collective de l'équipe au niveau de la prise de quart en arrêt de tranche (qualité de la relève, du briefing, travail préalable d'appropriation...).
- une disponibilité des agents de J pour pouvoir répondre aux sollicitations des équipes de quart ou du projet pendant l'arrêt de

tranche à travers des actions d'appuis au projet ou des remplacements en quart.

➤ Favoriser le fonctionnement transverse avec les autres services du site par :

- un travail de fond sur des thématiques clés dans l'exploitation des tranches à savoir : mise à jour de la documentation en collaboration avec l'Ingénierie, mise en commun des pratiques de consignation, ...

➤ Réduire la pénibilité du quart par :

- la possibilité offerte de poser des JNT sur quart.
- l'action volontariste de diminution des remplacements sur repos.
- Le gréement des équipes

4 - Dispositions finales

4.1 - Champ d'application

Le présent avenant est applicable à tous les agents du collectif.

4.2 - Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/09/01 .

La validité du présent avenant prendra fin lors de la signature d'un nouvel avenant dont le fonctionnement s'articulera, entre autre, autour d'un nouveau roulement induit par l'arrivée du simulateur sur site. Ce roulement devra comporter une période de J commune avec le service conduite $\frac{1}{2}$. Si ce nouvel avenant n'intervient pas avant une période de trois ans à compter de la signature de celui-ci, une rencontre entre les signataires aura lieu 3 mois avant ce terme pour examiner sa reconduction.

Cet avenant est conclu pour cette durée avec les modalités suivantes :

- une rencontre groupe de suivi/hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle,
- un examen annuel groupe de suivi/hiérarchie pour modification éventuelle.

4.3 - Articulation avec l'accord local du 29/10/99

Le présent avenant s'inscrit en complément de l'accord local du 29/10/99. En cas de dénonciation de l'accord local, le présent avenant cessera de produire ses effets.

4.4 - Révision

Les résultats des travaux du groupe de contrôle local (comité site de suivi de l'accord composé de membres des organisations syndicales et de membres de la Direction) pourront rendre nécessaire la révision du présent avenant. Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs (évolutions législatives ou réglementaires par exemple) ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant. Cet avenant devient caduque s'il conduit à ne pas considérer le temps de travail comme du travail à temps plein. Pendant sa durée initiale, il pourra être révisé avec l'accord de l'ensemble des parties signataires. Ultérieurement, la révision pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article L.132.7 du Code du travail.

4.5 - Dénonciation

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.132.8 du Code du Travail.

4.6 - Respect des attributions des organismes statutaires

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent avenant sera mis en œuvre sans préjudice des attributions des organismes de représentation du personnel compétents.

4.7 - Dépôt et publicité

A l'issue d'un délai de 8 jours, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction, adressé en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Loiret, et en un exemplaire au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Montargis.

Un exemplaire de l'avenant sera également adressé :

- à l'Inspecteur du Travail,

- à chaque agent du collectif,
- au secrétaire de chaque organisation syndicale locale,
- au secrétaire du CMP et de la C.S.P.
- A chaque agent du service conduite $\frac{3}{4}$.

Un avis de mise à disposition du présent avenant sera affiché sur le panneau de la Direction, tel que prévu par les articles L.135.7 et R.135.1 du Code du Travail.

Fait à Dampierre en Burly, le : 02 / 04 / 2002

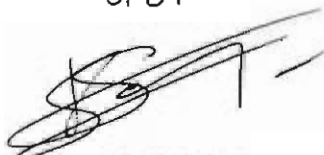
Le Directeur du CNPE de Dampierre



Goulven GRAILLAT

Les représentants des organisations syndicales

CFDT



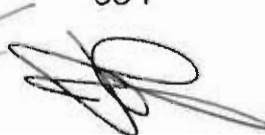
H. SARAZIN

CFE/CGC



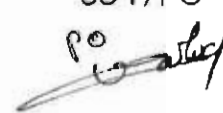
P. MAGNIER

CGT



P. LAMBOLEZ

CGT/FO



C. DONADIEU

ANNEXE 1

Roulement choisi

		ROULEMENT 35 heures	ROULEMENT 32 heures
1	LUNDI	M	M
2	MARDI	M	M
3	MERCREDI	A	A
4	JEUDI	A	A
5	VENDREDI	N	N
6	SAMEDI	R	
7	DIMANCHE	H	
8	LUNDI	R	
9	MARDI	J	
10	MERCREDI	J	
11	JEUDI	J	
12	VENDREDI	R	J
13	SAMEDI	M	M
14	DIMANCHE	M	M
15	LUNDI	A	A
16	MARDI	A	A
17	MERCREDI	N	N
18	JEUDI	N	N
19	VENDREDI	R	
20	SAMEDI	H	
21	DIMANCHE	H	
22	LUNDI	R	
23	MARDI	R	
24	MERCREDI	R	
25	JEUDI	J	J
26	VENDREDI	M	M
27	SAMEDI	A	A
28	DIMANCHE	A	A
29	LUNDI	N	N
30	MARDI	N	N
31	MERCREDI	R	
32	JEUDI	R	
33	VENDREDI	R	
34	SAMEDI	H	
35	DIMANCHE	H	
36	LUNDI	R	
37	MARDI	J	J
38	MERCREDI	M	M
39	JEUDI	M	M
40	VENDREDI	A	A
41	SAMEDI	N	N
42	DIMANCHE	N	N
43	LUNDI	R	
44	MARDI	J	J
45	MERCREDI	J	J
46	JEUDI	J	J
47	VENDREDI	J	J
48	SAMEDI	H	
49	DIMANCHE	H	

66

WG 

DL PM

ANNEXE 2

Roulement à 32 heures travaillées en moyenne hebdomadaire.

Données :

- 1 an : 365.25 jours (intégration année bissextile)
- le nombre de semaines par an : $365.25 : 7 \text{ j} = 52.17857 \text{ semaine}$
- 1 cycle : 49 jours (7 semaines à 7 jours)
- nombre de cycle par an : 7,454 ($365.25 : 49$)
- nombre de quarts par cycle : 21 (7 M + 7 AM + 7 N)
- Durée moyenne d'un quart : $8.25 \text{ h} ((7 \times 7.25(\text{M}) + 7 \times 8.25 (\text{AM}) + 7 \times 9.25 (\text{N})) : 21)$
- Durée d'un J (8h-12h - 13h15-17h01) : 7.766 h

Hypothèses prises en compte :

- Roulement préétabli à 7 J au lieu de 9 J
- Diminution de la pénibilité du quart par la mise à disposition d'un pot d'heures
- Favoriser le travail collectif d'équipe par la mise à disposition de 4 J

Calcul du pot d'heures :

➤ Nombre d'heures théoriques à faire sur un cycle à 32 H : $32 \text{ h} * 7 \text{ sem} = 224 \text{ heures}$

➤ Nombre d'heures réalisées sur un cycle (21 Q + 7 J) :
 $7 \text{ J} * 7.766 \text{ h} + 21 \text{ Q} * 8.25 \text{ h} = 227.612 \text{ Heures}$

➤ Différence : $224 \text{ h} - 227.612 \text{ h} = -3.612 \text{ heures}$ par cycle à intégrer dans un pot d'heures.

- Calcul de ce pot d'heures :

66

- Nombre d'heures par an à compenser :
 - ° $-3.612 \text{ h} * 7.454 = -26.924$

ANNEXE 2 (suite)

° Nombre de cycles par an : $365.25/49 = 7.454$

- Calcul des 4J mis à disposition :

$4 \text{ J} * 7.766 = 31.064 \text{ h}$

- Le pot d'heures sera de $(26.924 + 31.064) = 57.988 \text{ h}$ soit 58h pour 4 J.

BILAN :

- Un cycle de quart à 227.612 h soit une moyenne hebdo de 32.51 h

- Un pot d'heures de 58h à prendre sur l'année, ce qui ramène le cycle à 31.404 h

$(227.612 * 7.454) - 57.988 \text{ h} = 1638.6318 \text{ h} : 52.17857 = 31.4043 \text{ h}$

- 4 J travaillés correspondent à $(31.064 \text{ h} : 52.17857)$ soit 0.59534 h à réaliser par semaine.

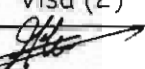
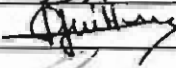
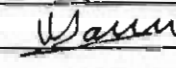
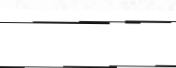
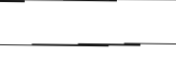
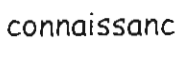
- Ce qui nous donne effectivement un roulement à 32h en moyenne hebdo :

- $31.4043 + 0.59534 \text{ h} = 31.999 \text{ h}$

66

ANNEXE 3

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : A

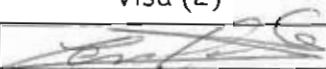
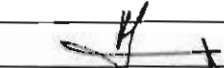
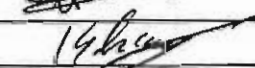
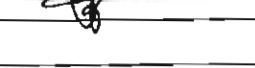
A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	CHAUDET Alain	
X	GUITTENY Franck	
X	GERMAIN Georges	
X	STEICHEN Franck	
X	LACRUCHE Jean-Philippe	
X	LEROY Francis	
X	BRAHAM-CHAOUCH Abbas	
X	PERONNET Olivier	
X	BRUTTE Didier	
X	BERRUE Didier	
X	LALLEMAND Patrick	
X	LAPLACE Laurent	
X	MATMAT Philippe	
X	ROGELET Sébastien	
X	LETORT Sylvain	
X	DESPRES Arnaud	
X	ANDRIEU Jean-Claude	

(1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : B

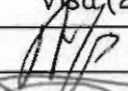
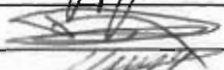
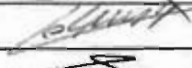
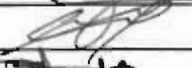
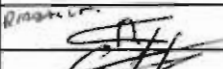
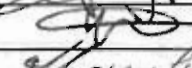
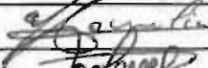
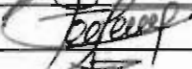
A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	COMAS Gérard	
X	SERVAN Didier	
X	NOVELLO Jean-Marc	
X	GUILLY Denis	
X	GODIN Christian	
	GACKIERE Francis	
X	DAYNE Yves	
X	BEILLEVERT Laurent	
	REBAI Abdelzerk	
X	GUILLEMARD Serge	
X	NOWICKI Gérard	
X	LESEUX François	
X	KLINGES Pierre Henri	
X	MOURA Elvis	
X	BRUZAC Pascal	
X	REINOSO Eric	
X	DA SILVA François Xavier	
X	LEGER Philippe	

(1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : C

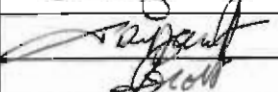
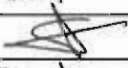
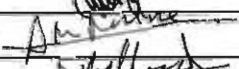
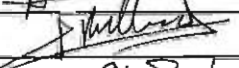
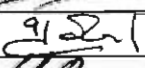
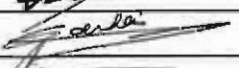
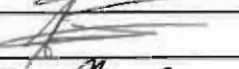
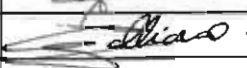
A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	BONJEAN Daniel	
X	POTIER Jean-Philippe	
X	LE GUEN Bruno	
X	MURA Roland	
X	NAGOT Yannick	
X	BONNAL Dominique	
X	JABLONSKI Laurence	
X	WICART Dominique	
X	BLONDEL Marc	
X	SUBST Jacky	
	DURAND Eric	
X	RIMBAULT Eric	
X	COMTE David	
X	LEROY Didier	
X	LEFORT Fabien	
X	HAMELIN Cyril	
X	DECLEMY Loïc	
X	VEILHOMME Luc	

(1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

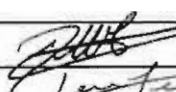
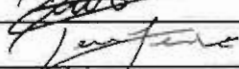
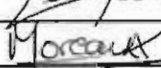
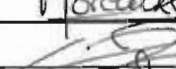
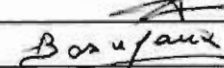
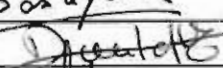
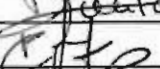
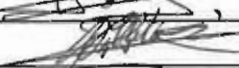
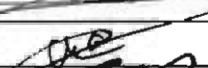
SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : D

A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	MARTIN Gilles	
X	TRIPAULT Serge	
X	GROSS Jean-Claude	
X	ORCIN Eric	
X	BRANCHARD Jacky	
X	GRIFFE Franck	
X	JAHIER John	
Oui	DUVEZIN Bruno	
	PAUL Simon	
Oui	RAEPSAET Vincent	
X	ANTOINE Jean-Luc	
X	ROLLAND Philippe	
Oui	GARINEAUD Philippe	
Oui	ASENSIO Daniel	
X	GARDAIS Stéphane	
X	FAISANT François	
Oui	GALLIANO Cyril	

- (1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant
(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : E

A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	AMORUSO Jean-Denis	
X	DUBOIS Joël	
X	LEFEVRE Jean-Claude	
X	MOREAUX Eric	
X	CAUDRON Jean-Louis	
X	BODET Eric	
X	LIOGER Frédéric	
X	BASUYAUX Joël	
X	DAULET Martial	
X	TUDURI Michel	
X	BLUNAT Jean-Luc	
X	JOLY Vincent	
X	VILLOTA Brice	
X	PEREY Pascal	
X	CONTAT Damien	
X	MATHONAT Sébastien	
X	BERRY Dany	

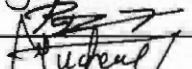
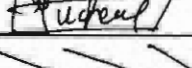
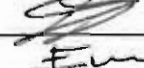
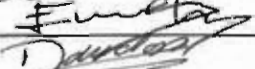
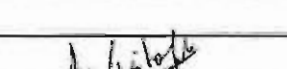
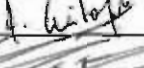
(1) : Mettre une croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :

Equipe : F

A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	LUMBRERAS Jacques	
X	JOSSET Louis	
X	POULAUD Patrick	
X	PUCHEU Joseph	
X	GOUJON Rémy	
X	TIPNER Michel	
X	SANCHEZ Patrice	
X	EUVRARD Bruno	
X	DAUDON Bernard	
X	GORACZKA Guy	
X	GOBEAUT Eric	
X	RIGLET Philippe	
X	PESCHARD Christophe	
X	CRISTOFOLI Arnaud	
X	MERIGAULT Christophe	
X	BERTRAND Ludovic	
X	BECUWE Olivier	

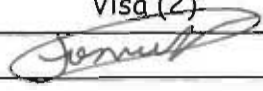
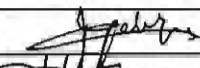
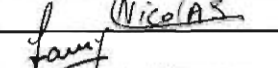
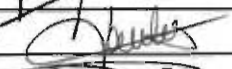
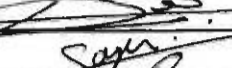
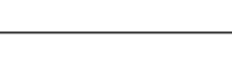
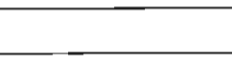
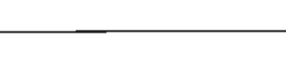
A SIGNÉ DANS EQ G.

(1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant

ANNEXE 3 (suite)

SIGNATURE DES AGENTS ENTRANT DANS L'ACCORD :
Equipe : G

A pris connaissance de l'avenant (1)	Nom/Prénom	Visa (2)
X	FROMENT Jean	
	CALLANDRE Jean-Philippe	
X	DELOFFRE Patrick	
X	TROUSSELLE Pascal	
X	GUIGNAUD Christophe	
X	BECAM Pierre	
X	ELSERMANS Didier	
	DUEGAIN Christelle	
X	NICOLAS Francis	
X	LAMY Bruno	
X	CAULIEZ Patrick	
X	DERIEUX Régis	
X	JAGER Laurent	
X	LAGNEAUX Philippe	
X	LIGNIAN Alexandre	
X	MICOD Stéphane	

(1) : Mettre un croix quand l'agent a pris connaissance de l'avenant

(2) : Le visa engage l'agent dans l'avenant